



Association départementale OCCE de l'Oise,

B.P. 60945 60009 BEAUVAIS Cedex

Tel : 03 44 48 49 16 - Fax : 03 44 45 62 87 - Courriel : ad60@occe.coop

Site Internet : <http://www.occe.coop/ad60>

## La gestion financière de la coopérative

L'OCCE ... c'est... ?

Les coopératives ... Oui, c'est l'argent qu'on donne à l'école !

Combien de fois avons-nous entendu ces propos.

Et si tous ensemble, nous donnions les bonnes informations !

### Alors l'OCCE c'est quoi ?

L'association départementale de l'OCCE est une association « loi 1901 » visant à faire de l'élève un acteur autonome et responsable dans ses apprentissages et dans la vie de l'école d'une manière générale.

L'association départementale, affiliée à la fédération nationale de l'OCCE est gérée par un conseil d'administration élu.

Si l'OCCE est avant tout un mouvement pédagogique, elle ne peut pas faire l'impasse sur la gestion financière qui se doit d'être rigoureuse.

### Une première réflexion :

L'appel à participation financière en début d'année (sans projets clairement identifiés) peut être assimilé comme un impôt supplémentaire ! Cet appel n'est qu'une solution parmi d'autres, la plus simple mais la moins éducative.

Dans les documents joints, vous avez des documents qui vous permettront de mieux comprendre le fonctionnement financier des coopératives.

Vous avez une information sur les droits et les devoirs du mandataire et la coresponsabilité de l'équipe.

Dans tous les cas, n'hésitez jamais à nous contacter rapidement en cas de problème, d'interrogation.

### SOMMAIRE :

P 2 - Adhérer à l'OCCE n'est pas obligatoire. Alors pourquoi adhérer ?

P 3 - Le mandataire

P 4 - Les devoirs du mandataire

P 6 - Le changement de mandataire

## 1 - Pourquoi une école adhère à l'OCCE ?

### Le rôle de l'OCCE est avant tout pédagogique !

Créer une coopérative scolaire, c'est un acte pédagogique ayant pour objectif de favoriser l'éducation sociale et civique des élèves.

### Être affiliés à l'OCCE permet aux enseignants :

- D'organiser des activités coopératives au sein de leur classe ou de leur école.
- D'avoir la possibilité d'offrir aux élèves des activités, des projets mis en place par la fédération ou par l'association départementale.
- De bénéficier des services offerts par l'association départementale.

### Le rôle de l'OCCE est aussi de garantir la légalité des actes coopératifs !

Dans une école, les caisses noires, l'intervention d'associations non déclarées en préfecture et non conventionnées avec la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale sont des pratiques illégales.

### S'affilier à l'OCCE :

- Confère à la coopérative une existence légale.
- Permet d'obtenir l'ouverture d'un compte bancaire, afin de gérer financièrement les projets de la classe ou de l'école.
- Permet d'effectuer des acquisitions et de recevoir des subventions pour un projet pédagogique ou éducatif.

### S'affilier à l'OCCE n'autorise pas :

- La gestion de la cantine, de l'étude surveillée ou de la garderie.
- L'achat de matériel à crédit ou en leasing.
- La signature de contrat de maintenance (photocopieur...).
- L'emploi de personnel nécessitant une déclaration URSSAF.
- La gestion des subventions municipales pour le fonctionnement de l'école (fournitures scolaires, mobilier d'équipement de classe...).
- Le placement en Sicav.
- L'émission de chèques sans provisions.
- Les cartes bancaires.

### Dans chaque coopérative scolaire, il y a un mandataire qui s'engage à :

- Affilier les élèves et les adultes (enseignants, ATSEM, AVS) en payant la cotisation et l'assurance en début d'année scolaire.
- Renvoyer le **Compte Rendu d'activités** et le **Compte Rendu Financier** (comptes arrêtés au 31 août de l'exercice) en fin d'année scolaire et les présenter au premier conseil d'école de l'année scolaire suivante.

## 2- Le mandataire :

### C'est qui ?

- C'est une personne qui représente l'association départementale au sein d'une coopérative scolaire.
- Il est élu chaque année lors du premier conseil de coopérative.
- Il est préférable que ce ne soit pas le directeur de l'école.
- Sa désignation doit être agréée par le conseil d'administration du département.

### Son rôle

#### -Il peut procéder à certaines opérations :

- Encaisser toutes les recettes et régler toutes les dépenses relatives au fonctionnement de la coopérative.
- Retirer à tous les bureaux de poste, tout paquet ou lettre destiné à la coopérative.
- Percevoir toute subvention destinée à la vie pédagogique et associative de la coopérative.
- Verser et retirer toute somme, donner tout ordre de paiement sur le compte ouvert au nom de l'association départementale.

#### -Il a des obligations

- Il doit respecter les statuts de l'association départementale.
- Tenir une comptabilité.
- Verser à l'association départementale la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale départementale.
- Adresser annuellement à l'association départementale un compte rendu d'activités et un compte rendu financier.
- Les comptes rendus financier et d'activités doivent être présentés lors du premier conseil d'école.

**Le conseil d'administration de l'association départementale dispose d'un droit permanent de vérification.**

### 3- Les devoirs du mandataire vis-à-vis de...

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| <p>la coopérative scolaire</p>  | <p>Il doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir les comptes avec un logiciel adapté conforme au plan comptable de l'OCCE. L'AD60 propose un logiciel Excel.</li> <li>- Numérotter et classer toutes les pièces justificatives correspondant aux écritures.</li> <li>- Tenir un cahier d'inventaire général regroupant tous les biens acquis par la coopérative. Ce registre doit porter les dates et valeurs d'acquisition ou de cessions.</li> <li>- Tenir un registre des délibérations concernant le fonctionnement de la coopérative.</li> <li>- Intégrer la comptabilité de chaque classe lorsqu'il y a une régie d'avance.</li> <li>- L'état du rapprochement doit être systématisé et effectué périodiquement.</li> </ul> <p><b>Mais il n'est pas obligé de faire tout, tout seul. Il peut se faire aider par des collègues en partageant les tâches.</b></p> |
| <p>la coopérative de classe</p> | <p>Il doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer de la tenue du cahier de comptabilité.</li> <li>- La régie d'avance ne doit pas dépasser 152€ (Une procédure pour contrôler la coopérative de classe doit être mise en place).</li> </ul> <p><b>Une idée : pourquoi ne pas faire ce contrôle lors du dernier conseil de maîtres de l'année. Chaque collègue vérifie la coopérative d'un autre collègue.</b></p>  |

|  |  |
|--|--|
| <p><b>l'association départementale</b></p> | <p>Il doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renvoyer avant le 30 septembre : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le compte rendu financier statutaire de l'année scolaire écoulée, intégrant les coopératives de classes le cas échéant.</li> <li>✓ Le détail du versement des subventions reçues et leurs affectations.</li> <li>✓ Le compte rendu d'activités.</li> </ul> </li> <li>- Effectuer le règlement des cotisations. <b>L'OCCE prélève directement sur le compte de la coopérative une fois le bulletin d'adhésion reçu.</b></li> <li>- Assurer élèves et adultes pour les activités organisées par la coopérative.</li> <li>- En cas de départ à la retraite du mandataire, établir un compte rendu financier au 30 juin et assurer une bonne transmission des dossiers, chéquiers, cahiers ...</li> <li>- Transmettre les informations transmises par l'OCCE aux membres de l'équipe pédagogique.</li> <li>- Faire certifier les comptes par des vérificateurs aux comptes choisis parmi leurs collègues et les parents des élèves (résolution prise en A.G.).</li> </ul> <p><b>Des idées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Transmettre les courriels de l'OCCE aux adresses personnelles des collègues volontaires.</b></li> <li>➤ <b>Mettre en place un classeur OCCE dans lequel les collègues pourront trouver toutes les informations OCCE, en particulier les actions pédagogiques proposées.</b></li> </ul> |
| <p><b>les parents</b></p>                  | <p>Il doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présenter le compte rendu financier lors du premier conseil d'école de l'année suivante.</li> <li>- Veiller à ce que les participations volontaires des familles ne soient pas trop importantes et à la gratuité des activités éducatives sur temps scolaire.</li> </ul> <p><b>Une idée : prenez un peu de recul et comptabilisez les sommes demandées tout au long de l'année : tant pour le cinéma + tant pour un spectacle + tant pour ... et faites le total en gardant en mémoire que l'école est gratuite.</b></p>   |

|  |   |
|--|---|
| <p><b>les administrations</b></p>  | <p>Il doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pouvoir justifier l'emploi des subventions obtenues, en cas de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ par la commune, le conseil général</li> <li>▪ par la chambre régionale des comptes</li> <li>▪ par le trésor public, etc.</li> </ul> </li> <li>- S'assurer que les bons de commandes, les factures sont libellés au nom de la coopérative scolaire.</li> <li>- Refuser de subvenir aux charges de fonctionnement de l'école (la coopérative ne se substitue pas aux dépenses de l'enseignement obligatoire).</li> </ul> |
| <p style="text-align: center;"><b>À retenir :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Dans le cadre du mandat qu'il reçoit du conseil d'administration de l'association départementale, le mandataire dispose de pouvoirs afin d'agir pour le compte de la coopérative.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>En contrepartie de ces droits, il doit respecter les obligations qui lui imposent cette délégation de pouvoirs.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Pour garantir un fonctionnement coopératif et transparent au niveau local, le mandataire doit être accompagné et secondé par le conseil de coopérative et les vérificateurs aux comptes.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>En cas de problème les membres adultes sont coresponsables.</b></p> |   |

Le mandataire n'est pas titulaire du compte ouvert au nom de la coopérative. En cas de chèque sans provisions, ce sont tous les comptes du département, ainsi que ceux de la présidente qui sont fermés ! Une gestion sérieuse est indispensable.

**Pour les nouveaux mandataires doivent être envoyés à l'OCCE avec le CRF-CRA (compte rendu financier et d'activités) :**

- Le changement de mandataire
- L'engagement du mandataire
- L'attribution de mandatement
- L'extrait du cahier de délibération
- La copie recto-verso de la carte d'identité valide

**Pour les autres mandataires :**

- L'extrait du cahier de délibération

**doit être lu et signé par l'ensemble de l'équipe puis collé dans le cahier de délibération de la coopérative.**

Tous ces documents sont à télécharger sur notre site [www.occe.coop/ad60](http://www.occe.coop/ad60)